



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/453
8 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 36 de la liste préliminaire*

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Lettre datée du 7 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la résolution No 15 de l'Assemblée législative de la République du Panama, en date du 28 juillet 1988, par laquelle le Parlement panaméen se joint à la Campagne mondiale pour la libération de Nelson Mandela et condamne la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Leonardo A. KAM B.

* A/43/50.

ANNEXE

Résolution No 15 adoptée le 28 juin 1988 par
l'Assemblée législative du Panama

L'Assemblée législative,

Considérant que, le 18 juillet 1988, Nelson Rolihlahla Mandela, le grand dirigeant de la résistance sud-africaine détenu depuis le 5 août 1962 dans les prisons sud-africaines pour le simple fait de s'être opposé à l'odieux régime de l'apartheid, qualifié par l'Organisation des Nations Unies de "crime contre l'humanité", célébrera ses 70 ans,

Que ce patriote sud-africain fait actuellement l'objet d'une campagne mondiale destinée à obtenir sa libération et a reçu, en d'innombrables occasions, l'hommage des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organisations mondiales, pour son dévouement à la lutte menée au nom de ces idéaux,

Que la lutte contre le régime d'apartheid est dirigée, à l'échelon mondial, par l'Organisation des Nations Unies et, au Panama, par le Congreso del Negro Panameño et par le Centro de Estudios Afropanameño, et que l'Assemblée législative, en tant que porte-parole du peuple panaméen, tient à participer à la célébration de l'anniversaire de ce héros qui lutte infatigablement contre la politique de ségrégation, d'oppression et d'exploitation raciale menée par le Gouvernement de la République sud-africaine,

Décide de :

1. Rendre hommage à la longue et infatigable lutte qu'a menée et que mène Nelson Rolihlahla Mandela pour la libération de son pays;
2. Condamner la politique de ségrégation raciale ou d'apartheid que le Gouvernement de la République sud-africaine continue d'appliquer;
3. Solliciter la libération immédiate et inconditionnelle du dirigeant sud-africain, Nelson Rolihlahla Mandela, qui, cette année, aura passé 26 ans en détention, sans aucune justification;
4. Envoyer une copie de la présente résolution aux représentants à Panama de l'Organisation des Nations Unies, au Congreso del Negro Panameño et au Centro de Estudios Afropanameño.

/...

Fait à Panama, le vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.

ErasmO PINILLA C.
Secrétaire général

H. L. Alberto ALEMAN HOYD
Président de l'Assemblée législative

Certifié conforme à l'original

ErasmO PINILLA C.
Secrétaire général de
l'Assemblée législative

République du Panama
Assemblée législative
